

# "Nos Mercredis Récréatifs"

## **ALSH du Mercredi**



### **REGLEMENT INTERIEUR (Année scolaire 2017/2018)**

#### **1. CARACTERISTIQUES GENERALES**

##### **IMPLANTATION :**

Etablissement Périscolaire  
« PAM ACCUEILLE »  
Avenue François Mitterrand  
59710 Pont-à-Marcq

##### **GESTIONNAIRE :**

MAIRIE DE PONT-A-MARCQ  
Place du Bicentenaire  
59 710 Pont-à-Marcq  
☎ : 03 20 84 80 80 – Fax : 03 20 84 84 10  
✉ : [contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**Responsable :** Monsieur le Maire, Daniel CAMBIER

##### **STRUCTURE:**

ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)  
Maire Adjointe déléguée : Mme Marie-Paule RAUX  
Directrice de l'accueil : Mme Marion DUBOIS  
☎ : 03.20.34.23.01  
✉ : [accueilloisirs@ville-pontamarcq.fr](mailto:accueilloisirs@ville-pontamarcq.fr)

##### **PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :**

La DDJSCS de Lille :  
N° d'agrément : 0590124C1000115  
CAF de Lille (soutien financier dans le cadre du contrat enfance)  
PMI Cysoing

#### **2. L'ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

##### **A) DEFINITION, FINALITE :**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a pour mission d'accueillir les enfants durant les **mercredis après-midi** de l'année scolaire (hormis pendant les vacances scolaires).

Ainsi l'équipe d'animation propose aux enfants inscrits, des activités ludiques et pédagogiques en corrélation avec le projet pédagogique et éducatif de la structure. L'équipe est aussi à l'écoute et à la disposition des parents.

##### **B) CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE:**

Maternel	Elémentaire
20	28

##### **C) HEURES DE FONCTIONNEMENT :**

Cantine et activités du midi : 12h00/13h30  
Horaire de l'accueil de loisirs : 13h30/17h00  
Garderie du soir : 17h00/18h30

**Ne peuvent manger en cantine que les enfants inscrits aux mercredis récréatifs l'après-midi.**

## D) LE PERSONNEL :

⊗ **1 Directrice** : Diplômée BPJEPS LTP

⊗ **4 animatrices** : 1 Diplômées BPJEPS LTP et 3 diplômées BAFA

### Rappel de la législation en vigueur :

ALSH:

1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

## E) DEMI JOURNEE TYPE :

<b>12h00</b>	Prise en charge des enfants des Mercredis Récréatifs par les animateurs. Temps « Hygiène » avant et après le repas Repas à la cantine Temps calme (jeu intérieur ou extérieur, relaxation) Sieste pour les plus petits
<b>13h30</b>	Accueil de l'après midi Animations diverses
<b>16h30</b>	Goûter
<b>17h00</b>	Fermeture du centre
<b>17h00-18h30</b>	Accueil en Garderie possible

## F) LES LOCAUX :

Nous accueillons les enfants dans les locaux PAM ACCUEILLE (Avenue François Mitterrand).

Nous utilisons aussi, pour nos activités, les différentes salles municipales à notre disposition (salle des sports...), l'aire de jeux « Pam'Potes » ainsi que la cour et le plateau sportif de l'école.

## G) TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial en cours pour l'année scolaire 2017-2018.

### Tarifs à la demi-journée (en €)

<b>Quotient Familial</b>	<b>QF1.a</b>	<b>QF1.b</b>	<b>QF1.c</b>	<b>QF2</b>	<b>QF3</b>	<b>QF4</b>	<b>QF5</b>
	<b>Inférieur ou égal à 369</b>	<b>De 370 à 499</b>	<b>De 500 à 700</b>	<b>De 701 à 839</b>	<b>De 840 à 1160</b>	<b>Supérieur à 1161</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Demi-journée 1<sup>er</sup> enfant</b>	0,93	1,68	2,05	3,1	3,8	4,5	6,9
<b>Demi-journée 2<sup>ème</sup> enfant</b>	0,6	0,9	1,1	2	2,5	3	4,6
<b>Repas + encadrement</b>	1,15			1,75	2,6	3	3,5

**Forfait garderie:** 1€ le soir

**Passé la date d'échéance, le paiement sera à effectuer au Service des Finances Publiques de Pont-à-Marcq avec une majoration d'1€ par enfant et par après-midi réservée dans le mois.**

## H) L'INSCRIPTION

### CONDITIONS D'INSCRIPTION :

→ Le tableau mensuel d'inscription pour le mois de septembre devra être retourné au Pam Accueille au plus tard le lundi 4 septembre 2017.

→ Pour pouvoir être inscrit un enfant doit être scolarisé et avoir entre 2 ans ½ et 13 ans.

→ Les inscriptions et paiements mensuels se font obligatoirement à l'avance et s'effectuent au PAM ACCUEILLE.

→ Le nombre de places en accueil du mercredi est limité. Sont prioritaires, les enfants inscrits régulièrement et dont les 2 parents travaillent.

→ Une absence exceptionnelle d'un enfant usager régulier doit être signalée le vendredi précédant le jour d'absence. En cas de non respect de ce délai de rigueur, la journée, et la cantine seront facturées sauf sur présentation d'un certificat médical. Si l'absence a été déclarée, conformément à la règle, elle donnera lieu à un report de prestation.

→ En vue de faciliter ces inscriptions les parents peuvent remettre leur fiche d'inscription mensuelle par mail à l'adresse : [accueilleoisirs@ville-pontamarcq.fr](mailto:accueilleoisirs@ville-pontamarcq.fr)

Il importe que chacun respecte ces règles afin de permettre une bonne organisation et un accueil optimal du plus grand nombre d'enfants.

### PIECES A FOURNIR :

- Les documents fournis dûment remplis (fiche sanitaire et de renseignements, fiche d'autorisations et la fiche mensuelle d'inscription)
- Attestation d'assurance extrascolaire qui couvre l'enfant
- Une attestation récente de quotient familial délivré par la CAF précisant le numéro d'allocataire C.A.F.
- Le présent règlement signé

**Rappel : le dossier d'inscription ainsi que l'ensemble des pièces sont obligatoires.**

## I) VETEMENTS OBJETS PERSONNEL

Les vêtements et sacs doivent être marqués du nom de l'enfant. Les objets personnels de valeur ne sont pas conseillés. L'accueil de loisirs de Pont-À-Marcq décline toute responsabilité en cas de perte. Les objets dangereux sont strictement interdits.

## I) MALADIES ACCIDENTS :

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Pour les enfants ayant un traitement médical, il leur sera administré uniquement avec un certificat médical.

En cas de maladie survenant durant l'accueil, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, pompiers, SAMU.

## J) DEPART DES ENFANTS :

Les enfants pourront quitter l'accueil uniquement avec les personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription. Toute autre personne doit être munie d'une autorisation écrite d'un parent (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité. Les parents doivent alors prévenir le responsable du centre.

En cas de retard, les parents doivent prévenir le plus rapidement possible le personnel. Si des retards répétés sont constatés, l'enfant ne sera plus accueilli durant le temps périscolaire.

✂ -----

Je soussigné(e) ....., parent de..... déclare avoir lu le **Règlement Intérieur des Mercredis Récréatifs** pour l'année scolaire 2017-2018 et m'engage à respecter son contenu.

Pont-À-Marcq, Le.....

Signature :